

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 399 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général de l'agence est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé monsieur Gaétan Lamy membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec pour un mandat du 27 mars 2013 au 20 juin 2015 et qu'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QU'à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, monsieur Gaétan Lamy reçoive un traitement annuel de 139 655 \$ à compter des présentes;

QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux s'applique à monsieur Gaétan Lamy selon les dispositions applicables à un hors-cadre du niveau 8 (HC8).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59345

Gouvernement du Québec

### **Décret 327-2013, 27 mars 2013**

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de monsieur Claude Desjardins comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé monsieur Claude Desjardins membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais à compter du 28 avril 2013 et qu'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QU'à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais, monsieur Claude Desjardins bénéficie des conditions de travail qui lui sont applicables à titre de président-directeur général par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de Laval;

QUE durant cet intérim, les honoraires versés à monsieur Claude Desjardins comme président-directeur général par intérim de ces agences soient majorés de 15 %.

QUE le présent décret prenne effet à compter du 28 avril 2013.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59346

Gouvernement du Québec

### **Décret 328-2013, 27 mars 2013**

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2012-2013 afin de mettre en œuvre des mesures visant à lutter contre les gangs de rue, la cybercriminalité et les phénomènes criminels ponctuels

ATTENDU QU'un montant de 92 300 000\$, réparti sur 5 ans, soit de l'exercice financier 2008-2009 à l'exercice financier 2012-2013, a été consenti au gouvernement du Québec par le gouvernement fédéral dans le cadre du Fonds de recrutement de policiers;